

Ministère de la transition écologique et Ministère de la culture

Concours externe, interne et Examen professionnel

pour l'accès au corps des architectes et urbanistes de l'Etat, session 2021

Épreuve écrite d'admissibilité n°1 : Dissertation générale sur un sujet d'actualité

Cette épreuve consiste à traiter une question de société, liée à l'architecture, à l'urbanisme ou à l'aménagement de l'espace en la resituant notamment dans l'histoire de la ville et de l'architecture. Elle est destinée à apprécier la connaissance qu'ont les candidat-e-s des grands problèmes contemporains de société, leur connaissance de l'histoire de la ville et de l'architecture, ainsi que leur capacité à poser une problématique, leur rigueur, leur ouverture d'esprit et la qualité de leur expression écrite.

Durée : 4 heures

Coefficient : 5

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- L'usage d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit.

Ce document comporte 1 page au total.

Sujet :

La création architecturale, le respect des paysages naturels et urbains et du patrimoine ont été déclarés d'intérêt public, notamment par l'article introductif de la loi de 1977 sur l'architecture. Cette affirmation était-elle nécessaire ? Dans quelle mesure cet objectif vous semble-t-il avoir été satisfait par les politiques publiques conduites depuis cette loi, et vous paraît-il susceptible d'être réinterrogé dans un avenir proche ou lointain ?

Votre positionnement en réponse sera fondé sur un argumentaire tiré de vos connaissances académiques ou pratiques et pourra être illustré d'exemples, mais aucun croquis ou schéma ne sera accepté.

Vous traiterez le sujet sur 2 copies doubles maximum.